

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

N° : 175/2026/PM/GJM

Réglémentant le stationnement et la circulation du
Vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre 2026
Rue Paul Bert

Madame le Maire de la commune d'Aramon, (Gard),

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-11, R 325 -12 et suivants,

Vu le Code Pénal article 610-5

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des festivités organisées pour la Fête Votive, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Paul Bert aux dates et horaires mentionnés à l'article 2.

Article 2

Du vendredi 4 septembre 2026 à 14 h 00 au lundi 7 septembre 2026 à 17 h 00, la rue Paul Bert sera interdite à la circulation à partir du numéro 24.

Article 3

Pour ce faire une barrière type beaucairoise sera mise en place rue Paul Bert face au numéro 24 avec apposition du panneau « route barrée », ainsi qu'un panneau de pré-signalisation « routé barrée à 100 m » sera apposé rue Paul Bert intersection avenue de la Libération.

Article 4

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de poursuites judiciaires. Les véhicules en infraction pourront être déplacés ou mis en fourrière. Il sera dérogé aux présentes dispositions pour les véhicules de secours et d'intervention.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame le Maire de la commune d'Aramon,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale.

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Angles et de Boulbon,

Le Smictom,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Aramon, le 13 août 2026

Madame le Maire

Pascale PRAT

